# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º II-962

présenté par M. Lachaud

#### **ARTICLE 27**

#### ÉTAT B

#### Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en em es)
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	80 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	80 000 000
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	(	)

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est déposé dans le cadre des constats formulés dans le cadre de l'avis budgétaire portant sur le soutien et la logistique interarmées (*programmes 178 et 212*).

ART. 27 N° II-962

Cet amendement a pour objet de permettre au service du commissariat aux armées de financer la réhabilitation de ses restaurants et en particulier de les mettre en conformité avec les normes d'hygiène.

C'est pourquoi il est proposé d'abonder les crédits de l'action 5 du programme 178 "Préparation et emploi des forces" et de prélever les 80 millions d'euros correspondants sur les crédits de l'action 9 du programme 146 "Equipement des forces".

Le prélèvement sur le programme 146 n'a pour objet que d'assurer le respect des règles de recevabilité financière. L'auteur de l'amendement espère que le Gouvernement retiendra la mesure et lèvera le gage.